



COMPRENDRE L'AQUACULTURE



Illustration de la couverture : Emanuela D'Antoni

COMPRENDRE L'AQUACULTURE

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
Rome, 2006

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

FAO.
Comprendre l'aquaculture.
Rome, FAO. 2006. 20p.

ISBN 92-5-205382-4

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au Chef du Service de la gestion des publications, Division de l'information, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie ou, par courrier électronique, à copyright@fao.org

© FAO 2006

COMPRENDRE L'AQUACULTURE

Ce document est une version simplifiée des Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable n° 5 – *Développement de l'aquaculture* – et vise à apporter des éclaircissements sur l'importance, les possibilités et les défis du développement responsable de l'aquaculture, comme convenus par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable. Il souligne les domaines importants et cruciaux qui nécessitent une attention étroite lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan et de la gestion de l'aquaculture à l'échelon national et régional. Il se fonde sur les dispositions énoncées à l'article 9 du Code de conduite pour une pêche responsable – *Développement de l'aquaculture*.

Historique et introduction

La plupart des gens sont conscients que les pêches constituent une ressource renouvelable qui ne pourra pas indéfiniment fournir du poisson. Les pêches maritimes et continentales ne seront durables que si nous les gérons plus soigneusement. C'est à cette fin que la Conférence de la FAO a adopté à sa vingt-huitième session, le 31 octobre 1995, le Code de conduite pour une pêche responsable (le Code). Ce Code, élaboré par la FAO, tient compte des nombreuses discussions avec les représentants des institutions des Nations Unies, d'autres organisations internationales et non gouvernementales qui interviennent activement depuis 1982. Il doit être appliqué en même temps qu'un certain nombre d'autres conventions et accords importants, notamment:

- la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982;
- l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (1992);
- la Déclaration de Cancún (1992);
- la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992), et plus particulièrement le chapitre 17 du programme Action 21.

Ces directives sont *facultatives*. Les personnes et les groupes peuvent les utiliser comme une liste de contrôle des points qui méritent une attention toute particulière lors du développement de l'aquaculture.

En raison de l'extrême diversité qui caractérise pratiquement tous les aspects de l'aquaculture et des pêches, les lecteurs devront utiliser ces directives en tenant compte de leurs propres besoins. Par exemple, l'aspect législatif peut être fort dans un pays et représenter la première source de préoccupation dans un autre. Dans chaque pays, la progression à long terme vers un code de conduite viable se fera par petites étapes. Entre-temps, chaque partie concernée peut mettre en avant les petits succès remportés par des mesures adoptées ailleurs afin de plaider en faveur de leur adoption dans son propre pays.

Les lecteurs intéressés sont invités à aider la FAO en envoyant des renseignements sur les questions techniques, politiques ou juridiques connexes qui pourraient présenter une utilité pour mettre à jour, évaluer et améliorer les

Directives et pour étoffer les documents d'information afin de promouvoir le développement responsable de l'aquaculture.



Des renseignements complémentaires sur le Code et ses dispositions sont disponibles à l'adresse:

<http://www.fao.org/fi/agreem/codecond/codecon.asp>

Développement responsable de l'aquaculture dans les zones relevant de la juridiction nationale (Article 9.1 du Code)

Compréhension et application de la législation aquacole

Les gouvernements nationaux doivent élaborer des politiques, des lois et des règlements visant spécialement les personnes qui souhaitent développer et promouvoir des pratiques aquacoles responsables. Il peut être nécessaire d'adapter le cadre administratif et juridique en vigueur de manière à répondre à ces besoins en décrivant les prérogatives et les responsabilités des aquaculteurs et en expliquant de quelle manière les lois, les règlements et les décrets doivent être communiqués à chacun pour être compris et appliqués.

L'une des responsabilités générales du gouvernement consiste à collaborer avec des personnes et des groupes de la société civile en vue de promouvoir le développement d'une aquaculture écologiquement rationnelle et viable qui serait correctement coordonnée avec les plans et les activités d'aménagement rural, agricole et côtier et à sensibiliser le public aux nombreux avantages que présente l'aquaculture, pour eux-mêmes et pour les autres.

Evaluations préalables des effets génétiques

L'une des grandes inquiétudes soulevées par l'aquaculture concerne la biodiversité. Des modifications génétiques peuvent être amenées par des espèces introduites, des espèces domestiquées ou des espèces génétiquement modifiées dans le cadre de programmes aquacoles de propagation ou à l'aide d'autres techniques. Les effets néfastes de la modification génétique d'une espèce peuvent conduire à:

- la contamination du patrimoine génétique d'une espèce indigène par hybridation;
- la dégénérescence d'une espèce indigène (par exemple, diminution de la taille des spécimens, perte de qualités gustatives, affaiblissement de la valeur commerciale) ou sa disparition totale;
- la modification de la répartition des espèces indigènes sous l'effet de la concurrence, des prédateurs ou de la dégradation de leur habitat naturel.

Le risque de ces effets néfastes peut être évalué préalablement si l'on s'interroge sur:

- la probabilité qu'une espèce aquacole puisse s'échapper dans le milieu naturel;

- la probabilité qu'une espèce échappée puisse survivre dans ce milieu naturel;
- la capacité de reproduction de cette espèce échappée avec d'autres poissons;
- la possibilité que les gènes de cette espèce échappée puissent se transmettre aux espèces indigènes.

Développement et planification de l'aquaculture

Un plan de développement de l'aquaculture devrait définir les responsabilités de toutes les personnes concernées et être adapté aux besoins de la région visée en tenant compte des conditions socioéconomiques locales.

Ce plan devrait également décrire la manière dont la population pourrait participer au processus de planification, aider à sa mise en œuvre et contribuer à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable qui a été élaboré et adopté.

Utilisation responsable des sols et des ressources en eau et niveaux acceptables de l'impact sur l'environnement

Les pouvoirs publics pourraient procéder à des évaluations appropriées de l'impact qu'aura sur l'environnement l'installation d'une exploitation aquacole, en mettant en place des procédures permettant de mesurer l'utilisation des eaux, les effluents, l'utilisation de produits pharmaceutiques et chimiques et les autres activités qui pourraient porter atteinte aux eaux et aux terres environnantes. L'évaluation et le suivi de l'impact sur l'environnement sont des éléments importants qui nécessitent une collaboration entre les pouvoirs publics, les chercheurs et les aquaculteurs. Cependant, les procédures devraient être suffisamment flexibles de manière à pouvoir

être adaptées aux différents types d'activités. Les activités aquacoles doivent être situées dans des lieux qui conviennent à la production durable, tant sur le plan physique que sur le plan économique et social, où les risques de conflits avec des tiers sont limités ou inexistantes et qui respectent les réserves naturelles, les zones protégées et les habitats fragiles ou sensibles.

Les pouvoirs publics doivent s'assurer que les prérogatives et les besoins du secteur aquacole sont reconnus et respectés par les autres utilisateurs des sols et des ressources en eau et que les exploitations aquacoles ne sont pas menacées par les problèmes écologiques touchant les autres secteurs.

Les règlements de zonage ou de sites doivent tenir compte des plans de développement régional et d'aménagement des bassins versants ou des zones côtières. Le zonage requiert souvent une coopération et un renforcement des capacités dans des domaines comme l'évaluation et le contrôle des ressources, la planification intersectorielle de l'utilisation des ressources, la comptabilité environnementale, la résolution des conflits et la participation des différentes parties prenantes aux processus décisionnels.

Capacité institutionnelle pour l'aquaculture

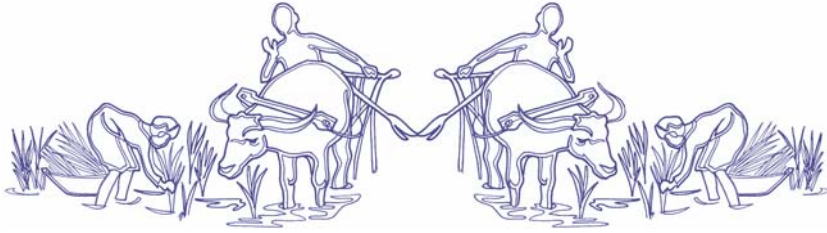
Dans la plupart des cas, les arrangements institutionnels employés par les gouvernements pour développer et soutenir l'aquaculture proviennent des organismes chargés de la gestion des forêts, des pêches et d'autres ressources naturelles. Ces arrangements sont utiles pour faire face aux aspects d'ordre biologique et commercial ainsi qu'aux questions relatives à la qualité des aliments. Toutefois, les gouvernements doivent renforcer les liens entre l'aquaculture et les institutions œuvrant dans des

secteurs connexes comme le développement rural, l'irrigation, le tourisme et la santé. Les experts en aquaculture et en pêche doivent trouver le moyen de prendre part à l'élaboration des politiques économiques et juridiques et des règlements relatifs à la gestion de l'eau.

Promotion d'un développement approprié et d'une utilisation adéquate des techniques parallèlement à la protection des moyens d'existence des communautés locales

Il arrive que les projets de développement aquacole proposés ne bénéficient pas de l'attention préalable requise en raison du peu d'expérience qu'ont de nombreux pays dans ce domaine. Les fonctionnaires collaborant avec les experts en aquaculture, les aquaculteurs et les investisseurs devraient réfléchir sérieusement aux avantages et aux conséquences possibles des projets aquacoles pour s'assurer que ceux-ci contribueront à augmenter les disponibilités alimentaires et à améliorer les conditions socioéconomiques dans les communautés rurales sans présenter d'effets néfastes graves.

Augmenter la production vivrière est l'une des principales manières d'accroître les disponibilités alimentaires et le revenu des populations pauvres. Les moyens d'existence des populations pauvres des communautés rurales dépendent de leur capacité à produire de la nourriture de plusieurs manières, notamment l'agriculture et l'aquaculture, la pêche et l'utilisation de produits forestiers. La nécessité d'accroître, d'intensifier, de spécialiser ou de diversifier la production vivrière entre souvent en conflit avec les pratiques traditionnelles.



Développement responsable de l'aquaculture, y compris de la pêche fondée sur l'élevage, dans les écosystèmes aquatiques transfrontières (Article 9.2 du Code)

Protection des écosystèmes aquatiques transfrontières

Les Etats dont les activités aquacoles se déroulent dans ou à la limite d'eaux internationales devraient accepter leur obligation envers les pays voisins de faire des choix responsables concernant les espèces de poissons retenues pour l'élevage et la localisation et la gestion de ces activités. Les fonctionnaires, les gestionnaires des pêches et les aquaculteurs doivent avoir conscience des effets que certaines pratiques aquacoles peuvent avoir sur les écosystèmes aquatiques transfrontières si elles ne sont pas gérées avec soin.

Les possibilités de collaboration sont plus nombreuses à l'échelon sous-régional et régional. Les pouvoirs publics, les associations du secteur privé, les chercheurs et les autres personnes concernées dans différents pays pourraient trouver utile d'unir leurs efforts afin de développer et de transférer des technologies, d'échanger des renseignements sur les marchés, de mener des activités de recherche et de formation et d'élaborer des mesures pour faire face aux catastrophes, qu'elles soient naturelles ou d'origine humaine.

Choix des espèces, distribution, localisation et gestion

Le choix des espèces pour l'élevage devrait reposer sur des critères biologiques, environnementaux et socioéconomiques. La pêche fondée sur l'élevage mérite une attention toute particulière car l'objectif de l'aquaculture est de produire un organisme capable de survivre dans la nature. Les organismes vivants parviennent généralement à s'échapper dans l'environnement, même dans des systèmes d'aquaculture en milieu fermé. C'est pourquoi plusieurs groupes ont recommandé d'utiliser des espèces indigènes plutôt que des espèces introduites. A la lumière de ces éléments, il est nécessaire que les fonctionnaires :

- aient conscience que les espèces génétiquement modifiées peuvent avoir des effets néfastes sur les ressources biologiques et sur les communautés dont les moyens d'existence reposent sur ces ressources;
- surveillent et contrôlent toute espèce introduite dans leur pays;
- s'assurent que la localisation et le mode de gestion des exploitations aquacoles permettent d'éviter les répercussions négatives sur l'environnement;
- empêchent la transmission de pathogènes et donc la propagation de maladies qui pourraient porter atteinte aux ressources ou aux activités halieutiques d'autres pays.

Les gouvernements devraient se tenir mutuellement informés de l'apparition de maladies risquant de se propager dans les écosystèmes transfrontières. Ils devraient élaborer des plans de coopération à l'échelon sous-régional et régional afin d'essayer de contenir ou d'endiguer la propagation de toute maladie.

Rôle des organes régionaux de pêche, échange de renseignements et coopération régionale

Les pays voisins peuvent établir des procédures de consultation réciproque pour l'introduction d'espèces non indigènes. Lorsqu'il n'existe aucun organe régional ou organisme des pêches, les pays concernés pourraient en créer. Les organes des pêches devraient également se consulter sur l'introduction d'organismes génétiquement modifiés. Les discussions devraient notamment porter sur les points suivants:

- l'espèce, son pays d'origine et le nombre de spécimens introduits;
- les programmes de reproduction ou les modifications génétiques appliqués à cet organisme;
- l'emplacement des exploitations aquacoles et les voies de dispersion possibles;
- les avantages escomptés;
- les problèmes prévus et potentiels;
- les programmes de suivi et les plans d'urgence;
- le compte-rendu à la FAO des espèces introduites.

La demande de données relatives à l'aquaculture à l'échelon mondial, régional et national augmente rapidement. Il est nécessaire de disposer de données et de statistiques sur la production, les superficies exploitées, les types de systèmes de production et leurs capacités, les ressources utilisées et l'emploi dans le secteur de l'aquaculture et les services connexes. Il existe également un intérêt important pour les renseignements relatifs à la demande nationale et internationale de produits aquacoles, notamment les habitudes de consommation, le prix des produits, le commerce et ses débouchés.

La coopération peut être renforcée entre les aquaculteurs, leurs associations, les fournisseurs et les entités de transformation et de commercialisation des produits afin d'améliorer la collecte, l'analyse et l'interprétation des données et de favoriser l'échange de données et de renseignements par le biais des organisations régionales et internationales dont ils sont membres.

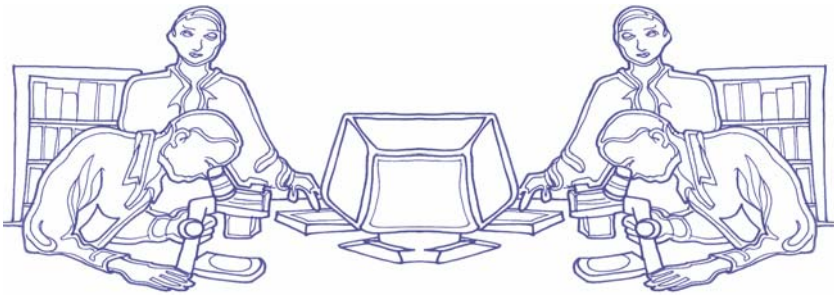
Les gouvernements peuvent contribuer à cette initiative en soutenant les efforts visant l'amélioration de la coopération en matière de renforcement des capacités et de recherche sur les systèmes aquacoles et en améliorant les procédures d'échange de connaissances, d'expériences et d'assistance technique pour soutenir les pratiques de développement durable. Il serait par exemple utile pour les pêches de bénéficier d'échanges commerciaux équitables pour le matériel, les aliments et d'autres intrants. L'aquaculture a également besoin de matériel et de fournitures spécifiques qui sont souvent en nombre limité ou difficiles à obtenir dans certaines régions. Il est donc nécessaire d'améliorer la coopération de manière à établir des unités de production et à promouvoir le commerce de ce genre de matériel et de fournitures dans et entre les régions. Des mécanismes de contrôle appropriés devraient être mis en place pour surveiller la qualité des matériaux.

Utilisation de ressources génétiques en aquaculture, y compris en pêche fondée sur l'élevage (Article 9.3 du Code)

Préservation de la diversité génétique par un aménagement approprié

La diversité génétique constitue la base de l'amélioration de la production aquacole. Cependant, les pratiques aquacoles peuvent influencer sur cette diversité à de nombreux égards, en modifiant les espèces, les

communautés halieutiques et les écosystèmes. Une évaluation du risque et des systèmes de surveillance adéquats sont nécessaires pour protéger ces ressources génétiques. Par exemple, la simple tenue de registres pour la gestion des ressources génétiques sauvages constitue un repère utile pour mesurer le futur impact. Il est nécessaire de créer des bases de données sur les ressources génétiques aquatiques, à la fois pour les espèces d'élevage et les espèces sauvages. Les stocks utilisés en aquaculture ou pour la pêche fondée sur l'élevage peuvent être gérés au sein de l'exploitation aquacole de manière à éviter la consanguinité, à préserver l'intégrité des stocks en évitant l'hybridation des stocks, des souches ou des espèces différents et à réduire au minimum le transfert de stocks génétiquement différents, ce qui nécessite notamment une évaluation régulière de leur diversité génétique au moyen d'analyses de laboratoire.



La limitation des déplacements des diverses populations ou l'utilisation de techniques génétiques pour obtenir des spécimens non reproducteurs permet de maintenir des niveaux naturels de diversité génétique. Il est nécessaire de sensibiliser le public aux questions touchant la sécurité et l'éthique des techniques génétiques pour assurer aux produits aquacoles un bon accueil auprès des consommateurs.

Les personnes et les groupes doivent savoir qu'il existe déjà, dans de nombreux pays, une législation régissant l'utilisation et le transport d'espèces en dehors de leur aire de distribution naturelle. Ainsi, le Code de conduite du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)/Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) et le Nuisance Species Protection Act des Etats-Unis visent à contrôler les espèces introduites.

Plusieurs séries de règlements régissent l'utilisation, le transport et l'introduction dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés, notamment:

- les directives de l'Union européenne;
- les Performance Standards de l'USDA (normes de rendement du Département de l'agriculture des Etats-Unis);
- le Code de conduite du CIEM.

La Convention sur la diversité biologique a établi des règles de biosécurité pour une utilisation sûre des organismes génétiquement modifiés. Les bases de données sur les introductions internationales d'animaux aquatiques et sur les pathogènes d'animaux aquatiques, généralement accessibles sur Internet, constituent une autre source de renseignements. Les codes internationaux de pratique doivent être adaptés aux pays en développement.

Garanties apportées en matière de qualité, de performance et d'innocuité écologique des géniteurs et des produits de leur reproduction

Les instances aquacoles peuvent promouvoir des pratiques responsables pour l'amélioration génétique des stocks de géniteurs et pour la production, la commercialisation et le transport d'œufs, de larves ou

d'alevins ou de tout autre organisme vivant. Les gouvernements peuvent contribuer à cet effort en élaborant des directives et des règlements sur les techniques génétiques et les pratiques de reproduction acceptables. Les codes internationaux de pratiques peuvent inclure des projets d'élaboration de directives et de procédures nationales sur l'utilisation des espèces génétiquement modifiées.

Peu d'aquaculteurs possèdent la formation et l'expérience requises pour utiliser les techniques génétiques sans porter atteinte à la valeur adaptative. Ils peuvent maintenir un niveau élevé de diversité génétique en faisant se reproduire le plus de poissons possible, en utilisant des géniteurs et des œufs obtenus pendant la totalité de la saison de reproduction, en évitant les reproductions entre pleins-frères et pleines-sœurs ou entre géniteurs et descendants et en consignant avec soin les pratiques de production.

L'aquaculture peut contribuer à protéger et à améliorer les stocks d'espèces menacées d'extinction. Afin d'assurer leur conservation, ces espèces peuvent être temporairement maintenues dans des écloseries et dans des installations aquacoles tandis que des efforts sont déployés en vue de restaurer leur habitat naturel ou de réduire, voire d'éliminer, les menaces qui pèsent sur elles. Les gouvernements peuvent jouer un rôle essentiel pour soutenir ces efforts en explorant les techniques génétiques permettant d'obtenir des géniteurs génétiquement compatibles ou appropriés, de déterminer la taxonomie des espèces menacées d'extinction et d'assurer un approvisionnement convenable en gamètes par la congélation de sperme (cryopréservation) provenant d'espèces menacées d'extinction ou d'espèces étroitement apparentées.



Aquaculture responsable au niveau de la production (Article 9.4 du Code)

Promotion de pratiques et d'attitudes responsables dans le développement de l'aquaculture

Les activités aquacoles se concentrent essentiellement dans les pays en développement d'Asie où elles représentent une source importante de nutrition et de revenu, particulièrement pour les populations pauvres des communautés rurales. La production, la transformation et la vente de poisson contribuent à améliorer la santé nutritionnelle, représentent une source de protéines et de revenus et augmentent la sécurité alimentaire. Les exportations d'espèces à forte valeur commerciale constituent une importante source de devises étrangères. C'est pourquoi, partout dans le monde, on constate un intérêt croissant pour des systèmes d'aquaculture plus intensifs visant les espèces à forte valeur commerciale. Ces systèmes sont souvent établis dans des zones côtières sensibles où ils peuvent accroître le risque de dégâts écologiques.

Les pouvoirs publics doivent collaborer avec les parties prenantes afin d'élaborer des normes pour une aquaculture responsable, aider les aquaculteurs à créer des groupes d'aquaculteurs et des associations de producteurs,

et soutenir la coopération entre le secteur privé, les pouvoirs publics, les instituts de recherche et les autres groupes de producteurs alimentaires.

Avantages de l'association et de l'autoréglementation

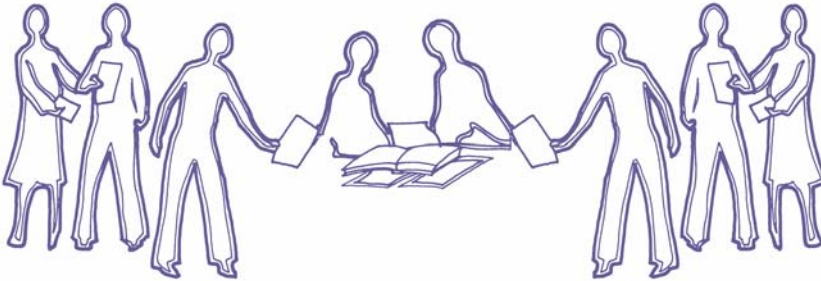
L'appartenance à une association de producteurs et l'élaboration de codes de pratiques et de directives facultatifs présentent des avantages précis:

- Les aquaculteurs sont mieux à même de défendre leurs intérêts et de négocier avec des entités concurrentes afin d'établir leurs droits et prérogatives.
- Les codes de pratiques et les directives normatives contribuent à améliorer l'image de l'aquaculture auprès de l'opinion publique.
- Les aquaculteurs sont mieux à même de comprendre et de s'accorder sur les mesures à prendre pour assurer un développement durable.
- Les rôles et les responsabilités des personnes, des groupes d'intérêts et des institutions peuvent être négociés et définis clairement.
- Les associations peuvent collaborer efficacement avec d'autres secteurs en vue d'assurer une meilleure utilisation des ressources qui devraient être partagées avec l'aquaculture et les pêches.

Participation à la recherche, formation, vulgarisation et renforcement des capacités à l'échelle de l'exploitation

Dans les zones rurales, les personnes et les institutions manquent généralement de ressources (moyens techniques et financiers, possibilités d'éducation et de formation, etc.). Les aquaculteurs devraient chercher de l'aide auprès du gouvernement, des instances aquacoles locales, des éleveurs des communautés locales, des

agences de développement, des fondations et du secteur privé afin de mobiliser des ressources. Les chercheurs peuvent contribuer à améliorer les méthodes aquacoles de manière à assurer la durabilité du secteur. Les aquaculteurs et les populations des communautés locales devraient avoir la possibilité de participer à la définition des buts et des objectifs des recherches et de discuter avec les chercheurs des résultats de celles-ci.



Étiquetage des intrants utilisés en aquaculture

Les gouvernements ont un rôle essentiel à jouer pour assurer un étiquetage correct des intrants comme le matériel, les aliments et les produits chimiques. Les renseignements importants et les instructions relatives à l'utilisation de ces intrants devraient être disponibles dans les langues locales et être indiqués de manière à pouvoir être compris par des personnes incapables de déchiffrer du texte.

Tenue de registres

Les aquaculteurs doivent tenir des registres sur les nombreux aspects de leur activité. Outre la valeur qu'ils représentent en tant qu'outil de gestion, ces registres sont très utiles en cas d'apparition de maladies et d'accidents et ils peuvent aider les aquaculteurs à se défendre contre les accusations de mauvaise gestion ou de négligence.

Gestion du stress et préservation de la santé des poissons

Un environnement de bonne qualité est la première et la meilleure manière de maîtriser les maladies infectieuses car il réduit le stress qui pèse sur l'organisme en élevage. Ce stress résulte des variations de la qualité physique, chimique, biologique ou microbienne de l'environnement ainsi que de la modification de l'alimentation et de l'espace disponible. Il est possible de l'atténuer en utilisant des densités de stocks appropriées et en mettant en place des conditions optimales. Les aquaculteurs, les agents de vulgarisation et les ichtyopathologistes peuvent coopérer afin de sensibiliser davantage les personnes concernées et d'accroître leurs connaissances sur la manière d'aménager et de maintenir un environnement sain.



Interactions avec les prédateurs sauvages

Les oiseaux et les mammifères aquatiques qui se nourrissent de poissons et d'autres organismes d'élevage peuvent nuire aux stocks halieutiques, endommager les filets et autres équipements et transmettre des maladies. Les aquaculteurs devraient essayer toutes les méthodes disponibles pour écarter les prédateurs de leur stock et ne recourir à leur abattage qu'en dernier ressort.

Gestion de l'environnement aux fins d'amélioration des rendements halieutiques

Dans nombre de pays, il existe des étendues d'eau sous-exploitées qui offrent des possibilités pour la production halieutique. Lorsque l'on envisage d'installer une exploitation aquacole dans ces étendues d'eau, outre les coûts financiers et les avantages, il faut tenir compte des droits existants pour leur utilisation et des effets possibles sur l'environnement et sur les communautés locales. Les parties prenantes locales devraient être invitées à participer au processus de planification et de gestion, plus particulièrement lorsqu'il s'agit de plans de remise en état ou d'utilisation des environnements aquatiques à des fins récréatives.

Sélection et utilisation d'aliments et d'additifs

L'utilisation responsable des aliments et des additifs alimentaires contribue à une bonne production car elle réduit la quantité de déchets et l'impact sur l'environnement. Les fabricants et les fournisseurs d'aliments ont la responsabilité de fournir des aliments appropriés et d'aider les aquaculteurs à les utiliser de manière à obtenir les meilleurs résultats. L'utilisation d'aliments disponibles localement devrait être encouragée. Une utilisation responsable d'additifs alimentaires, y compris les antibiotiques et les hormones de croissance, doit faire l'objet d'une attention particulière.

Sélection et utilisation de fumiers et d'engrais. Utilisation de médicaments, d'antibiotiques ou d'autres produits chimiques pour combattre les maladies

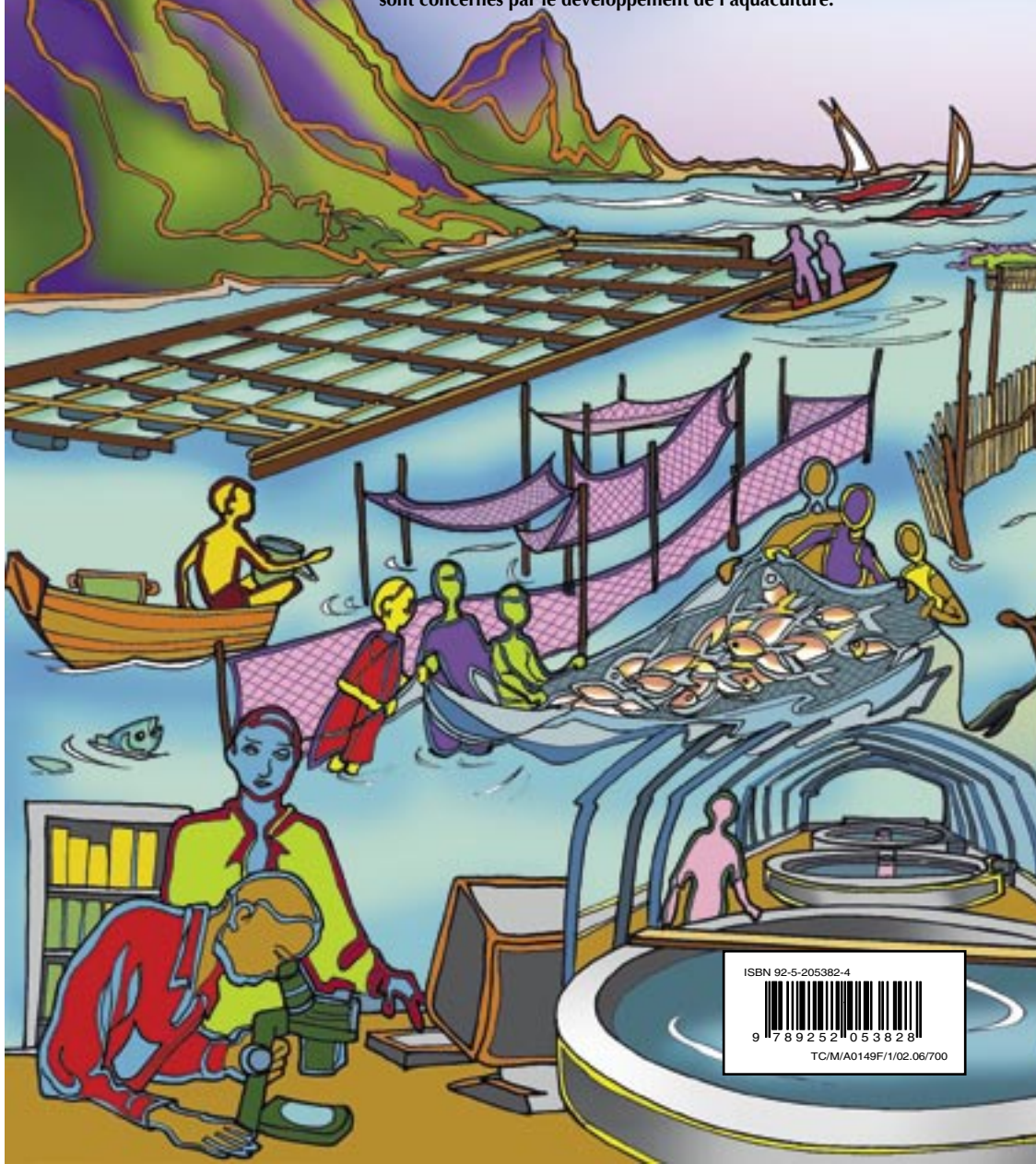
Un usage responsable de fumier d'origine humaine et animale peut contribuer au recyclage efficace et sûr des nutriments dans les systèmes d'exploitation semi-intensifs et extensifs en étang. Il convient de veiller à ce que le produit ne soit pas contaminé par des pathogènes, des parasites,

des métaux lourds, des antibiotiques ou autres substances dangereuses pour les consommateurs.

Les aquaculteurs devraient bénéficier d'une gamme appropriée de produits testés et approuvés permettant de traiter les maladies aquatiques ainsi que de directives et de formation pour leur utilisation. Dans la mesure du possible, un vétérinaire ou une personne qualifiée devrait superviser l'utilisation de ces produits. Le gouvernement devrait contrôler de manière rigoureuse, voire interdire, l'utilisation de médicaments non certifiés. Les aquaculteurs devraient éviter d'utiliser des antibiotiques de manière préventive afin que les poissons ne développent pas de résistance aux médicaments.

Les gouvernements peuvent contribuer à l'élaboration de directives et de règlements pratiques sur l'utilisation des produits chimiques et décrire en détails comment ils seront mis en œuvre. Les aquaculteurs, les chercheurs et les fabricants de médicament et de produits chimiques agricoles peuvent collaborer en vue de tester et d'homologuer les produits chimiques qui seront utilisés en aquaculture. Ces groupes devraient également participer à l'élaboration des politiques, des lois et des règlements sur la production, la distribution et l'utilisation des produits chimiques réputés dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement.

Cette brochure décrit en langage non technique certains aspects importants des Directives techniques de la FAO pour une pêche responsable n° 5 – Développement de l'aquaculture. Son objectif est de contribuer à familiariser les Etats Membres de la FAO et les autres parties prenantes aux buts et pratiques se rattachant au développement durable de l'aquaculture. Elle ne vise pas à remplacer les Directives techniques n° 5, mais simplement à présenter certains renseignements complexes contenus dans ces directives sous une forme simplifiée afin de les rendre plus accessibles pour tous ceux et celles qui sont concernés par le développement de l'aquaculture.



ISBN 92-5-205392-4



9 789252 053828

TC/M/A0149F/1/02.06/700